



PREFECTURE DU GARD

Direction départementale
des services vétérinaires

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-313-3

Établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural.

*Le Préfet du Gard,
chevalier de la légion d'Honneur,*

- vu l'article L211-13-1 du Code Rural
 - vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du Code Rural et au contenu de la formation.
 - vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
 - vu les demandes des formateurs déposées auprès du directeur départemental des services vétérinaires du Gard.
 - vu l'arrêté préfectoral n°2009-HB- 57 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Louis Blanc ,directeur départemental des services vétérinaires.
- sur proposition de Monsieur le Préfet du Gard :

ARRETE

Article 1 :

La Loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour:

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{er} et 2^{eme} catégorie.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-11 du Code Rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger.
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le maire ou le Préfet, en application de l'article L 211-14-2 du Code Rural parce que leur chien a mordu une personne.

Article 2 :

Les formateurs habilités à dispenser la formation prévue à l'article L 211- 13-1 du Code Rural sont mentionnés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

La présente liste sera mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2009- 243 – 6 du 31 août 2009,

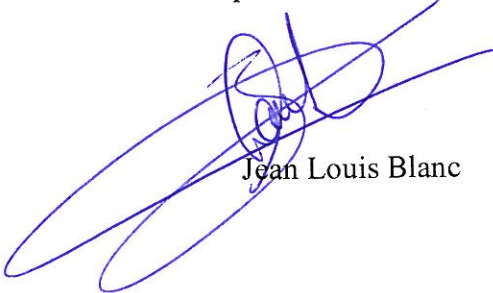
Article 5 :

Monsieur le Préfet du Gard, le directeur départemental des services vétérinaires , sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 05 novembre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des services vétérinaires,


Jean Louis Blanc

ANNEXE A L'ARRETE

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maitres de chiens dangereux

NOM	PRENOM	Adresse professionnelle	Date de délivrance de l'habilitation
RAMBAUD	VALERIE	2, rue Ferdinand Pellautier 30 100 Alès	28 août 2009
BERTRAND	BORIS	La Paulerie 30 170 Conqueyrac	28 août 2009
PLARD	OLIVIER	D1, route de Saint Mamert 30 730 Fons outre Gardon	28 août 2009
AMAYON	GILBERT	51, Impasse de la route d'Uzès 30 320 Poulx	28 août 2009
BONIN	FREDERIQUE	Chemin des aurières 30 200 Bagnols sur Céze	07 octobre 2009
MICHAUX	JEAN MICHEL	85 Avenue Pasteur 93 260 Les Lilas	07 octobre 2009
FLINOIS	JEAN LUC	502 Avenue du Général de Gaulle 34 400 Lunel	02 novembre 2009
GAULTIER	EMMANUEL	174 route de Gordes Coustellet 84 220 Cabrières d'Avignon	02 novembre 2009